



Siège social :

Gaël THOMAS-CHOLLIER  
118 bd de Lamballe, 45400 Fleury-les-Aubrais

Téléphone : 06 72 41 17 50

Email : alliance@canoe-valdeloire.com

Internet : www.canoe-valdeloire.com

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACKVL

Révision du 13/06/2003

### ARTICLE PREMIER

#### RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES REGLES DE SECURITE

Tout membre actif ou d'honneur de l'ACKVL se doit de respecter pour le bon fonctionnement de l'association les points suivants :

- 1) Le présent Règlement Intérieur,
- 2) Les Règlements Intérieurs des Animations Canoë Val de Loire,
- 3) les règlements des locaux mis à disposition,
- 4) le matériel mis à disposition,
- 5) l'environnement lié à la pratique du Canoë-Kayak et de ces disciplines associées,
- 6) les règles de sécurité établies par :

- l'équipe dirigeante des entraînements,
- la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK),
- le Comité Régional du Centre de Canoë-Kayak,
- le Comité Départemental de Canoë-Kayak du Loiret,
- les Animations Canoë Val de Loire.

Ces règles s'appliquent au sujet du matériel de sécurité exigé et adapté aux différents niveaux des adhérents ainsi que pendant la navigation.

Le non-respect de ces règles de principe peuvent provoquer, pour cause de motif grave, l'exclusion ou la radiation du membre, prononcée par le Comité Directeur ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 2

#### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Le présent Règlement Intérieur de l'association n'est pas limitatif.

De nouveaux articles pourront être ajoutés de même que ceux existants pourront être modifiés ou supprimés au cours d'une Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur conformément aux Statuts de l'association.

Fait à St Pryvé - St Mesmin, le 13 juin 2003,

Le Président,

La Trésorière,

Gaël THOMAS-CHOLLIER

Nadine VIAUD

